



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

31 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 31 Décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
152-2021	22.11.2021	Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) «ALTAÏR» et 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs «ALTAÏR» gérées par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES.	3
	30.12.2021	Arrêté préfectoral désignant une salle polyvalente de la médiathèque à Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19.	6

ARRÊTÉ N° 152/2021

**Portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) «ALTAÏR» et 10 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) hors-les-murs «ALTAÏR» gérées par l'association
GROUPE SOS SOLIDARITES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social d'une capacité de 16 places de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 32 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE et géré par l'association ALTAÏR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-308 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR »
- VU** l'arrêté n°2013-268 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR »
- VU** l'arrêté n°2015-361 portant autorisation d'extension de 1 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR »
- VU** l'arrêté n°2016-395 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR » ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que les dispositifs proposés répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le département des Hauts-de-Seine dispose de 118 places d'ACT avec hébergement autorisées et la totalité de ces places sont déjà installées ;
- CONSIDÉRANT** que le département des Hauts-de-Seine compte plus de 60 000 personnes ne disposant pas d'un logement personnel stable et plus de 2 000 seraient en situation de non-logement ;
- CONSIDÉRANT** que les ACT de ce département sont extrêmement sollicités par les établissements de santé des Hauts-de-Seine, mais également par les services sociaux hospitaliers des départements limitrophes notamment ceux de Paris ;
- CONSIDÉRANT** l'étude commandée par l'Etablissement public de gestion du quartier d'affaires de la Défense qui évalue à une centaine le nombre de personnes en errance en dalles, en sous-terrain et dans les parkings ;
- CONSIDÉRANT** les nombreux besoins en offre médico-sociale non pourvus des publics hébergés dans les 170 structures départementales du dispositif AHI ;
- CONSIDÉRANT** que l'enveloppe budgétaire régionale permet à une seule structure par département de porter des places d'ACT sans hébergement ;
- CONSIDÉRANT** que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante à 10 places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à l'extension de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 32 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE est accordée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, 40 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'ACT « ALTAÏR » est fixée à 42 places, réparties comme suit :

- 32 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs ;

ARTICLE 3

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique valorisées en année pleine pour un montant de 33 032,65 euros ;
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs valorisées en année pleine pour un montant de 126 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 4

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 920005469
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 920808011

ARTICLE 5

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ARRETE PREFECTORAL désignant une salle polyvalente de la médiathèque à Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;

VU l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 23 décembre 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Colombes est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 12 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- salle polyvalente de la médiathèque, sise 1 rue Michelet à Colombes (92700)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, 30 décembre 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>